



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche à la Distillerie BUSNEL, domaine de la Pommeraie sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur.

**DISTILLERIE BUSNEL SAS
Domaine de la Pommeraie – 14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 28 septembre 2022 et consolidé le 20 décembre 2022 par la société DISTILLERIE BUSNEL SAS sollicitant une autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche au domaine de la Pommeraie sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur ;

Vu la décision préfectorale en date du 4 juin 2022 relative à la non soumission d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, après examen au cas par cas ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04 janvier 2023 ;

Vu la décision du tribunal administratif du 16 janvier 2023 reçue le 30 janvier 2023 désignant M. Pierre GUINVARC'H, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'une enquête publique est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DISTILLERIE BUSNEL SAS pour l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche au domaine de la Pommeraie sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur, conformément aux articles L.181-10 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

A R R Ê T E

Article 1 – Une enquête publique aura lieu du **mardi 14 mars 2023 (17h)** au **vendredi 14 avril 2023 inclus (12 h)** portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DISTILLERIE BUSNEL SAS dont le siège social se situe Route de Lisieux – 27260 CORMEILLES relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur – Domaine de la Pommeraie.

Article 2 – Le dossier d'enquête publique est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4484>
- à la mairie de Gonneville sur Honfleur :
 - ✓ le mardi de 16 h à 19 h
 - ✓ le vendredi de 10 h à 12 h
 - ✓ et lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie de Gonneville-sur-Honfleur, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Gonneville-sur-Honfleur, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4484>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : .pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Gonneville-sur-Honfleur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4484>. Elles sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados (www.calvados.gouv.fr/ Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection environnement > Installations classées industrielles > Enquête publique > 2023) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France – Pays d'Auge » et « Le Pays d'Auge » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,

- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché dans la commune de Gonneville-sur-Honfleur ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d'affichage de 2 km, et maintenu en état pendant toute la durée de l'enquête, :

| | | |
|------------|--------------|--------------------------|
| Ablon | Equemauville | Fourneville |
| Genneville | Honfleur | La Rivière Saint Sauveur |

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante :

pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 4 – Le conseil municipal de Gonneville-sur-Honfleur et des communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que la communauté de communes Honfleur-Beuzeville seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Celui-ci sera adressé par les soins des maires et du président de la communauté de communes à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante :

pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès M. Vincent ROBADAY, référent technique, par téléphone au 06 64 47 10 79 ou par mail à l'adresse : vincent.robaday@la-martiniquaise.fr

Article 6 – M. Pierre GUINVARC'H, ingénieur à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gonneville sur Honfleur :

| | |
|------------------------|-------------|
| mardi 14 mars 2023 | 17 h – 19 h |
| samedi 25 mars 2023 | 10 h – 12 h |
| vendredi 14 avril 2023 | 10 h – 12 h |

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 14 avril à 12 h, les registres d'enquête, versions papier et dématérialisée, seront clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport et ses conclusions seront mis à la disposition du public dans la mairie de Gonneville-sur-Honfleur, à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée d'un an.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Article 9 - La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de Gonneville-sur-Honfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY

Copie transmise à:

- Société DISTILLERIE BUSNEL SAS
- M. le président du tribunal administratif de Caen,
- Monsieur le maire de Gonneville-sur-Honfleur,
- Monsieur le président de la communauté de communes Honfleur-Beuzeville,
- Monsieur le maire d'Ablon,
- Monsieur le maire d'Equemauville,
- Monsieur le maire de Fourneville,
- Monsieur le maire de Genneville,
- Monsieur le maire de Honfleur,
- Monsieur le maire de La Rivière-Saint-Sauveur,
- M. le chef de l'unité bi-départementale Calvados Manche de la DREAL,
- M. le sous-préfet d'arrondissement de Lisieux,
- M. le commissaire enquêteur.